

Charte

Bois-énergie et biodiversité :

***Ou comment mieux prendre en
compte la biodiversité dans les
circuits d'alimentation des grosses
chaufferies bois publiques en
Centre-Val de Loire***



Grâce aux contributions financières de :



Genèse du projet

France Nature Environnement Centre-Val de Loire et ses associations fédérées souhaitent apporter leur expérience et la force de leur organisation en réseau pour contribuer aux objectifs de lutte contre le dérèglement climatique, de limitation des gaz à effet de serre et permettre une transition vers la sobriété énergétique à l'échelle régionale, tout en préservant la biodiversité locale.

En effet, la biodiversité est devenue un enjeu majeur de la société et ne doit plus être vue et abordée comme une thématique isolée, mais bien comme un élément transversal de tout projet ou préoccupation quel qu'il soit. C'est d'ailleurs ce qui ressort de nombreux rapports tels que ceux de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), ou encore du Livre blanc pour la biodiversité, rédigé par 14 ONG (dont FNE) en mai 2020. Ce document va notamment servir de base de travail au ministère de la transition écologique et solidaire, pour rédiger la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité de 2021-2030.

C'est ainsi que FNE Centre-Val de Loire, dans le contexte de la COP régionale qui découle de la COP 21 de Paris en 2015, a lancé à l'été 2020 sa coalition « Transition énergétique et préservation de la biodiversité ».

FNE Centre-Val de Loire souhaite ainsi protéger, voire améliorer, la biodiversité en Centre-Val de Loire en axant ses efforts sur les thématiques suivantes :

- 4 énergies renouvelables : méthanisation, bois énergie, photovoltaïque et éolien ;
- Les travaux d'isolation du bâti.

Bois énergie et contexte régional

En région Centre-Val de Loire, la surface forestière est estimée à 25% du territoire, soit un peu moins de 10 000 km².

En ce qui concerne la sylviculture, il existe un principe fondamental d'articulation des usages du bois, liée à l'exploitation forestière. La production de bois d'œuvre (bois brut valorisé, notamment dans la construction) est le principal débouché, suivi par la production de bois d'industrie ou de trituration (bois transformé en fibres et particules avant d'être utilisé comme matériau de construction) et enfin le bois-énergie (bois utilisé comme combustible) qui ne doit rester qu'un débouché permettant de valoriser les résidus d'exploitation liés aux deux premières filières.

En région, sur le marché du bois-énergie, une part importante des 700 000 tonnes consommées annuellement par les chaufferies développées sur le territoire est attribuée aux chaufferies collectives. Parmi ces chaufferies, on peut mentionner celles des métropoles d'Orléans et de Tours qui, à elles deux, représentent près de 60 % de la consommation régionale de bois-énergie.

Fibois Centre-Val de Loire, de par sa connaissance de la filière bois-énergie en région, a proposé d'orienter France Nature Environnement Centre-Val de Loire et son réseau d'associations de protection de la nature et de l'environnement vers la sensibilisation des acteurs de la filière bois-énergie impliqués dans les circuits d'alimentation des chaufferies détenues par ces deux métropoles. Ainsi, l'engagement de ces professionnels forestiers permettra d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans une grande part des parcelles forestières exploitées en région.

Objectifs du projet

- Connaissance mutuelle des fonctionnements et aspirations du tissu associatif d'une part et des acteurs de la filière bois-énergie en région d'autre part, au regard des enjeux climatiques et environnementaux du territoire ;
- Validation de points de vigilance à avoir lors de l'exploitation de parcelles ciblées pour alimenter les chaufferies d'Orléans et Tours métropoles ;
- Engagement progressif et sur la base du volontariat des acteurs impliqués dans ces circuits afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité lors de l'exploitation forestière ;
- Sensibilisation de tous les acteurs du bois-énergie (des propriétaires forestiers aux propriétaires des grosses chaufferies) aux enjeux environnementaux.

Points d'attention

Associée à Fi Bois Centre-Val de Loire, FNE Centre-Val de Loire a pris contact avec les métropoles d'Orléans et de Tours, Dalkia, Engie, l'ONF, le CRPF et Unisylva afin d'échanger sur plusieurs points de vigilance à garder à l'esprit lors de l'exploitation des parcelles destinées au bois-énergie. Seul Unisylva n'a pas participé aux réunions du groupe de travail.

Il est proposé d'intégrer ces mesures progressivement en profitant du renouvellement des contrats d'approvisionnement des grosses

chaufferies régionales. Cet engagement de la part des divers acteurs de la filière est basé sur le volontariat.

Il est à mentionner ici que cette charte d'engagement établit des propositions à appliquer à la filière du bois énergie mais que cette filière découle, comme expliqué plus tôt, de l'organisation de la gestion sylvicole de la forêt dans son ensemble. Ainsi il n'y a pas un traitement forestier à privilégier plus qu'un autre mais bien un besoin d'assurer que le résultat final soit le même, quel que soit la parcelle traitée, à savoir la prise en compte et la préservation de la biodiversité forestière présente sur les sites exploités, en recherchant si possible une amélioration de cette dernière.

Il sera nécessaire de travailler avec les acteurs de la filière afin d'améliorer la sensibilisation de l'ensemble des partenaires impliqués dans le bois-énergie en région, depuis le propriétaire forestier, jusqu'aux services techniques des métropoles en charge de la gestion des chaufferies concernées.

Bonnes pratiques de récolte

Ces pratiques s'appliquent plus particulièrement aux entreprises amenées à récolter le bois, et notamment le bois-énergie, en forêt.

Les signataires de la présente charte et les donneurs d'ordre (propriétaires forestiers, exploitants forestiers, énergéticiens), pour garantir leur engagement, pourront s'appuyer sur des entreprises disposant d'une certification de gestion durable (PEFC, FSC) ou signataire de toute charte de bonne pratique en exploitation forestière.

Les intervenants en forêts doivent préserver l'intégrité physique des sols, leur fertilité ainsi que la biodiversité. Pour cela, ils veilleront à appliquer 5 catégories de bonnes pratiques :

Pour tous les chantiers de récolte :

- ***Éviter le tassement et l'érosion des sols*** : aménager la parcelle pour la circulation des engins, adapter l'organisation des chantiers en fonction de l'humidité, envisager des systèmes de débardage alternatifs des grumes lorsque cela est possible.
- ***Préserver les habitats naturels, les zones humides et les cours d'eau*** : laisser autant que possible une bande végétale de 5 m. minimum non empruntée par les engins le long des cours d'eau, éviter de circuler à moins de 10 m. des zones humides, conserver des arbres fruitiers, des bois morts et autres supports de biodiversité.

Spécifiques aux chantiers bois-énergie :

- **Eviter l'exportation des feuillages** : privilégier les récoltes « hors feuilles » pour les essences à feuillage caduc, ménager une période de ressuyage (par ex. 3 mois), favoriser la concertation entre les différents intervenants.
- **Raisonner la récolte de menus bois** : renoncer à la récolte de menus bois sur les sols les plus pauvres en éléments minéraux et sur les zones à fort statut de protection de biodiversité, espacer les prélèvements de menus bois de 15 à 30 ans selon la sensibilité du sol à l'exportation minérale, laisser sur place une part des menus bois adaptée aux enjeux de la fertilité chimique et de la biodiversité.
- **Raisonner la récolte des souches** : cette pratique peut exister localement, mais afin de préserver la qualité des sols, il est important de laisser au maximum les souches en place

Pour en savoir plus : Récolte durable de bois pour la production de plaquettes forestières - Enjeux et bonnes pratiques : focus sur la préservation des sols (ADEME -2020)

Bonnes pratiques de gestion forestière

Ces pratiques s'appliquent plus particulièrement aux propriétaires et gestionnaires de forêt.

Les signataires de la présente charte, pour garantir leur engagement, privilégieront un approvisionnement provenant de propriétaires forestiers qui disposent :

- D'un **document de gestion durable** : aménagement en forêt publique, plan simple de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles en forêt privée.
- D'une **certification de gestion durable de la forêt** : PEFC ou FSC.

Par défaut, les signataires de la charte veilleront à ce que le bois énergie provienne de sources qui permettent de s'assurer que :

- La **réglementation**, notamment issue du code forestier (autorisation de coupes, défrichement, forêts de protection, ...), du code de l'environnement (sites Natura 2000, espèces protégées, réserves naturelles, sites inscrits et classés, arrêtés de protection de biotope, loi sur l'eau et les milieux aquatiques, plans de prévention des risques...), du code du patrimoine (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables), du code de l'urbanisme (espaces boisés classés, ...), a bien été respectée.
- De **bonnes pratiques** de gestion durable soient appliquées. On pourra en cela s'appuyer sur les standards de gestion forestière PEFC applicables en France (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 – Règles de la gestion forestière durable – exigences pour la France métropolitaine).

Quatre propositions spécifiques, issues de ces engagements, semblent particulièrement importantes aux partenaires locaux :

1. Tendre vers une sylviculture diversifiée et chercher à réduire, si possible, les coupes rases¹ à l'exception des parcelles en reconversion et des coupes sanitaires - liées ou non au changement climatique.

- a. Favoriser la diversité des essences et/ou des variétés, y compris la diversité génétique, des structures de peuplement (régulières, irrégulières...) et des traitements (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire...). Conserver des zones irrégulières, les essences d'accompagnement et les sous étages, sans compromettre les essences-objectifs. Maintenir les lisières étagées, ou si possible les mettre en place. Dans les zones de pente supérieure ou égale à 30%, privilégier les traitements irréguliers, pied à pied, ou par parquets.
- b. Veiller à replacer l'analyse du potentiel biodiversité au même niveau que l'analyse économique des parcelles à

¹ *La coupe définitive de régénération n'est pas considérée comme une coupe rase.*

exploiter lors de l'établissement du plan de gestion durable de ces dernières.

- c. Piste de diversification : quand cela est possible, il pourrait être bénéfique de réduire les parcelles forestières en respectant approximativement un maillage de 4 ha avec des mélanges d'au moins 3 d'essences objectif par hectare adaptées à la station, dont au moins une de feuillus autochtones et aucune ne représentant moins de 15 % de la surface.

2. Exploiter les ripisylves et le bois bocager en respectant le maintien de la ressource et leur fonction écologique :²

- a. Pour les ripisylves, intervention manuelle et raisonnée ;
- b. Pour les haies bocagères, pas de destruction et établissement de plans de gestion intégrant la préservation de la biodiversité (ex : plan de gestion durable des haies de l'AFAC) sur une période de 10 à 15 ans.

Attention : ces préconisations ne s'appliquent pas aux digues de protection contre les inondations ou contre les submersions. En effet, ces éléments sont des ouvrages créés par l'Homme afin d'empêcher, autant que faire se peut, l'eau de pénétrer dans des zones peuplées ou sensibles. Du fait de la mise en place d'une réglementation spécifique pour gérer la sécurité de ces ouvrages, nos préconisations ne peuvent s'appliquer.

² *En veillant à rechercher la continuité de gestion entre propriétés publiques et privées afin d'assurer une homogénéité de gestion sur le linéaire de ripisylves (proposer une délégation de gestion par exemple)*

3. Respecter l'espace forestier dans sa globalité en préservant les sols, la faune, la flore, les habitats et les zones humides et conserver suffisamment de matière organique pour la reconstitution des sols et leur régénération naturelle, ainsi que des arbres dépérissant sur pieds. Préconisation particulière pour les acheteurs :

- a. Privilégier les fournisseurs et forêts engagées dans une certification (PEFC ou FSC) ;
- b. Privilégier les propriétés sous document de gestion durable.

4. S'engager à respecter une zone de quiétude (non intervention) autour d'arbres identifiés comme abritant un nid d'espèce sensible ou remarquable et ce durant toute la période de reproduction (1er mars au 1er septembre) :

a. Pour les propriétés publiques :

- i. Dans un rayon de 300 m autour d'un nid de Cigogne noire ;
- ii. Dans un rayon de 150 m autour d'un nid d'Aigle botté, Autour des palombes, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Milan noir ou encore Circaète Jean le Blanc (ou un périmètre de 7 ha).

b. Pour les propriétés privées :

- i. Dans un rayon de 150m à 300 m autour d'un nid de Cigogne noire ;
- ii. Dans un rayon de 80 à 150 m autour d'un nid d'Aigle botté, Autour des palombes, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Milan noir ou encore Circaète Jean le Blanc (ou un périmètre de 7 ha).

c. Durant la période de plus grande sensibilité (du 1er mars au 15 juin) un respect absolu de la zone de quiétude doit comprendre non seulement les interventions et travaux forestiers mais également les autres sources potentielles de dérangement que sont les déplacements répétés d'engins et véhicules, martelages.

- d. La période de non intervention peut être raccourcie du 1er mars au 31 mai s'il est avéré un échec de reproduction sur les nids de grands rapaces initialement identifiés, ou encore du 1er mars au 1er mai pour un échec de reproduction sur les nids de Cigogne noire. Il est cependant à rappeler qu'un nid actif de ces grandes espèces, occupé ou non, est protégé et que l'exploitant se doit d'assurer son maintien en place, ce qui implique le maintien en l'état d'un bouquet d'arbres autour du nid.
- e. Les distances maximales citées ici ont été définies grâce à la contribution d'ornithologues experts en région pour s'assurer du moindre dérangement des oiseaux forestiers identifiés dans la présente charte. Le respect de ces distances maximales sera privilégié autant que faire se peut lorsque les nids sont positionnés au cœur de grandes parcelles forestières. Pour les nids positionnés en bords de parcelles ou au sein de petites parcelles, il sera sûrement nécessaire de revoir à la baisse les distances, dans la limite de ce qui est préconisé.

- f. Précision sur les effectifs des espèces ciblées par la charte et leur localisation en région (données issues du *Livre rouge des habitats naturels et des espèces menacés de la région Centre, 2014*) :

Espèce identifiée	Nombre de couples nicheurs par département/en région
Cigogne noire	5 à 11 couples (37-36-18)
Aigle botté	88 couples (41-18-36- surtout dans le 45)
Autour des palombes	265 couples (en région surtout dans le 41 et pas dans le 37)
Balbuzard pêcheur	50 couples (45-41-37 - population la plus importante de France)
Bondrée apivore	-
Milan noir	100 à 200 couples (en région surtout dans le 36, 37 et 18 ; absent du 28)
Circaète Jean le Blanc	Environ 100 couples (partout en région sauf 28)

Référents en charge du projet

FNE Centre-Val de Loire	Fibois Centre-Val de Loire
<p data-bbox="448 510 691 544">Daphné MARQUES</p> <p data-bbox="472 555 667 589">06 18 37 49 60</p> <p data-bbox="288 600 850 633">daphne.marques@fne-centrevaldeloire.org</p> <p data-bbox="400 645 738 678">Coordinatrice biodiversité</p>	<p data-bbox="1062 611 1310 645">Olivier SILBERBERG</p> <p data-bbox="1023 656 1350 689">o.silberberg@fibois-cvl.fr</p> <p data-bbox="1038 701 1334 734">Chargé de mission Bois</p> <p data-bbox="1134 745 1238 779">Energie</p>
<p data-bbox="480 757 659 790">Guy JANVROT</p> <p data-bbox="408 801 730 835">guy.janvrot@wanadoo.fr</p> <p data-bbox="448 846 691 880">Référent bénévole</p>	

Modèle de signature de l'engagement des acteurs :

Bois-énergie et biodiversité - ou comment mieux prendre en compte la biodiversité dans les circuits d'alimentation des chaufferies bois publiques en Centre-Val de Loire

En tant que propriétaire / gestionnaires de chaufferie bois,

Ma structure s'engage à promouvoir la présente charte d'engagement auprès des entreprises avec lesquelles nous contractualisons afin d'assurer l'alimentation de notre chaufferie bois à partir de parcelles forestières gérées et exploitées de manière à favoriser la biodiversité locale.

Fait a , le ...

Signature du représentant
légal

En tant qu'exploitant ou propriétaire forestier,

Ma structure/Je m'engage à respecter les principes évoqués dans cette charte afin de mettre en application sur le terrain les recommandations favorables à la biodiversité locale énoncées en terme de gestion et de récolte du bois énergie à destination des chaufferies bois de la région Centre-Val de Loire.

Fait à ..., le ...

Signature du représentant
légal

***Les signataires de la charte au 12
octobre 2021 :***

